

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 54 / 2025

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le

ID : 005-210500773-20250725-202554-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq
le 24 juillet à 8 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 17 juillet 2025

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Valérie.

Absents : GARCIN Michel (pouvoir à CHALLOT Serge), GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine.

Secrétaire de séance : ALLAIX Romain.

OBJET : Vente de terrains à Clot la Chalp – Prix de vente.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Madame le Maire propose la mise en vente d'un terrain communal au hameau de Clot la Chalp, cadastré :

Section J numéro 174, d'une contenance de 1432 m², classée en zone Ue (zone d'Activités économiques diversifiées) du PLU,

Section J numéro 173, d'une contenance de 360 m², classée en zone Ap (zone agricole à protection renforcée) du PLU.

Madame le Maire rappelle que les principaux travaux d'encrochement sont à effectuer sur la parcelle J 173 et que cela permettrait d'agrandir la surface de la J 174.

Considérant que ces biens, classés en nature de terrain nu, non viabilisés, situé en zone Ue et Ap du PLU et en bordure de la RD5 et de forme rectangulaire.

Le terrain n'est pas aplani sur toute sa surface.

Considérant l'estimation transmise par le service de France Domaines en date du 11/02/2025.

Le prix du terrain avait été estimé au prix médian de 36.27€ /m² pour les deux parcelles

Le Conseil Municipal décide de vendre le terrain communal sis à clot la Chalp lieu-dit La Muande, cadastré J n°174 au prix de 65€/ HT du m² (*hors frais des modalités de vente) incluant viabilisation (réseaux humides et secs). La somme totale de la parcelle pourrait représenter 93 080 € pour la parcelle J 174.

Et la parcelle cadastrée J n° 173 au prix de 40€/ HT du m² (*hors frais des modalités de vente). La parcelle est vendue dans son intégralité ce qui ferait 14 400€. Ce prix s'explique car le terrain n'est pas constructible mais exploitable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Dit que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge de l'acquéreur.

Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires se rapportant à cette vente.

Vote : pour à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

